

1° Le Jubilé, qui s'est fait avec le plus de bonheur et de consolation, devra se terminer avec toute la solennité possible.

En conséquence, on en annoncera la clôture la veille, le 31 Décembre, par le son de toutes les cloches, pendant un quart d'heure, avant l'*Angelus* du soir, qui sonnera à l'ordinaire, à six heures. Nous invitons tous les fidèles à se recueillir pendant cette sonnerie, pour repasser en leur esprit les grâces qu'ils auront reçues pendant ce saint temps, et renouveler les résolutions qu'ils auront prises de ne plus vivre que pour Dieu et la Religion.

Le Jour de l'an, après la messe solennelle, on exposera le St. Sacrement ; et après que l'on aura fait, devant ce Vénérable Sacrement, l'*acte de consécration à la Tempérance*, pour demander qu'il ne se commette aucun excès de boisson pendant les visites du commencement de la nouvelle année, et pendant le Carnaval qui devra être la preuve des bons effets de cet admirable Jubilé, l'on chantera le *Te Deum*, en la manière ordinaire, au son de toutes les cloches, puis le *Tantum ergo*, qui sera suivi de la Bénédiction du très-Saint Sacrement. Ce salut tiendra lieu de celui qui se chante ce jour-là après les Vêpres.

2° En vertu d'un Indult Apostolique, en date du 15 Septembre dernier, Nous avons établi et établissons, par le présent Mandement, la pieuse Association dite : *Communions Perpétuelle Réparatrice*, dans toutes et chacune des Eglises et Chapelles de ce diocèse.

3° Cette Association jouira, dans tous les lieux où elle se trouve ainsi établie, des privilèges et indulgences, qui lui ont été octroyés par N. S. P. le Pape Pie IX. dans divers Brefs, savoir, ceux du 9 Août 1861, du 13 Juin 1862, du 15 Mai 1863, du 7 Juillet 1864 et du 19 Janvier 1868. Cette suite de Brefs émanés en si peu d'années sont une preuve éclatante que la *Communions Réparatrice* est aux yeux du Chef suprême de l'Eglise, une pratique souverainement salutaire, et doit naturellement nous engager tous à en devenir membres.

4° Pour appartenir à cette Association, il suffit de faire inscrire son nom, dans le registre qui devra être ouvert dans